

## ARRÊTÉ N° 2011-003

### ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU WELDOM

#### LE MAIRE DE CRÉANCEY

##### Vu

- Le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 221.1 et suivants
- Le Code de la construction et de l'habitation, (livre 1<sup>er</sup> titre II chapitre III) notamment l'article R. 123-12 et en particulier l'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux dispositions générales ainsi que l'arrêté du 22 décembre 1981 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 2<sup>iem</sup> catégorie - type « M » (Magasins de vente – Centres commerciaux).
- Le rapport de la Commission de sécurité de l'arrondissement de BEAUNE en date du 08 février 2011 émettant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement pour un effectif total d'accueil de 815 personnes.

#### ARRÊTE

##### Article premier :

À compter de la notification du présent arrêté, l'établissement « WELDOM » situé Avenue Georges Besse dans la ZAC des Portes de Bourgogne à CRÉANCEY est autorisé à poursuivre son exploitation (*sous réserve du placement des bidons de produits lampants dans des bacs de rétention sous extinction automatique et de la pratique périodique d'essais des dispositifs de sécurité selon rapport des vérificateurs*).

##### Article 2 :

Notification du présent arrêté sera adressée à

- Mme la Sous-préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, Subdivision territoriale AUXOIS SUD MORVAN
- M. l'Adjudant commandant la Gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS
- M. l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur de l'établissement

à charge pour chacun de l'exécution de ce qui les concerne.

Fait à CRÉANCEY, le 15 février 2011  
Le Maire,

##### L'autorité territoriale

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté n°2011-003 peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
Transmis au Représentant de l'État le 15 février 2011  
Signature de l'autorité territoriale.